

## SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

### **ETAIENT PRESENTS :**

- M. François COHENDET, Maire
- M. Jean ZIPPER, adjoint au maire
- Mme Stéphanie HAMANN, adjointe au maire
- M. Bruno GIGOS, conseiller municipal
- M. Vincent RUETSCH, conseiller municipal
- Mme Albane JOERGER, conseillère municipale
- Mme Sylvie WILLMÉ, conseillère municipale
- M. Hugues MARTIN, conseiller municipal
- Mme Gwennaëlle WIDMER, conseillère municipale
- M. Matthieu HEMMERLIN, conseiller municipal

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

- M. Bernard DANDOIS, adjoint au maire à François COHENDET
- M. Anthony DURIEUX-MENAGE, conseiller municipal à Matthieu HEMMERLIN
- M. Kévin MCKENNA, conseiller municipal à Vincent RUETSCH
- M. Tagi SARAR, conseiller municipal à Bruno GIGOS
- M. Roland STEHLIN, conseiller municipal à Jean ZIPPER

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Catherine MEISTER est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h01 et salue les membres présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Convention de servitude de passage réseaux ENEDIS en point 7.

Monsieur le Maire propose de supprimer le point suivant à l'ordre du jour :

- Personnel communal : création d'un poste d'apprenti en point 7.

Le point supplémentaire et le point supprimé sont acceptés à l'unanimité.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2024**

#### **Délibération n° 2024-56**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024.

### **2. AFFAIRES FINANCIERES**

#### **A. POUVOIR DONNE AU MAIRE DE SOUSCRIRE UNE LIGNE DE TRESORERIE**

#### **Délibération n° 2024-57**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le besoin prévisionnel de trésorerie,

**Considérant** que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à souscrire une ligne de trésorerie dans la limite de 100 000 €.

**Article 1 :** d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 € ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;

**Article 5 :** Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**B. BUDGET DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°6**

**Délibération n° 2024-58**

M. ZIPPER soumet au Conseil Municipal, la proposition de décision modificative N°6 - 2024 du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE à l'unanimité**

de modifier les articles et chapitres du budget 2024 de la Commune, comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
61551 matériel roulant	+ 960	
75888 produits exceptionnels divers		+ 960
744 FCTVA		+ 2 488,91
<b>TOTAL</b>	<b>960</b>	<b>3 448,91</b>

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		960,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		3 448,91
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		2 488,91

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 488,91
Solde Réductions	
<b>Ouv. - Réd.</b>	<b>2 488,91</b>

### **3. CASERNE ROBELIN : VENTE DE TERRAIN COMPLEMENTAIRE A L'IMMEUBLE COLLECTIF**

#### **Délibération n° 2024-59**

#### **Annule et remplace la délibération 2019 – 19 prise le 1er février 2019**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 6 avril 2018 approuvant la vente à HUMBERT RENOVATION SERVICES SARL à RIXHEIM, le bâtiment collectif n°022 du quartier Robelin avec 6 ares de terrain ainsi que du terrain complémentaire.

En date du 1<sup>er</sup> février 2019, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité de céder à l'euro symbolique une bande de terrain d'une superficie de 1 a 19 ca à HUMBERT RENOVATION SERVICES SARL à RIXHEIM. Le bâtiment collectif n°022 du quartier Robelin a été revendu à M. SARAR Tagi et Mme VIERGE Fanny.

M. le Maire explique que suite à un dysfonctionnement la cession de la bande de terrain à HUMBERT RENOVATION SERVICES SARL à RIXHEIM n'a pas été validée et inscrite au Livre Foncier.

De ce fait une nouvelle délibération de cession à l'euro symbolique d'une bande de terrain composée de trois petites parcelles N° 55, 93 et 94 section 07 d'une superficie de 1 a 19 ca est proposée au nom de M. SARAR Tagi et Mme VIERGE Fanny propriétaires actuels du bâtiment collectif n°022 du quartier Robelin.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de M. le Maire ;

Considérant l'utilité et la nécessité de céder cette bande de terrain ;

Considérant que les frais de cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;

Ayant entendu les explications du Maire ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

1. de vendre à M. SARAR Tagi et Mme VIERGE Fanny, à l'euro symbolique, une bande de terrain composée de trois petites parcelles N° 55, 93 et 94 section 07 d'une superficie de 1 a 19 ca, selon l'inscription du procès-verbal d'arpentage au Livre Foncier ;

2. de charger Me Anne SCHMIDT, notaire à FERRETTE, de la cession ;

3. d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente.

### **4. MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT A L'ANCIEN TRIBUNAL**

#### **Délibération n° 2024-60**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le logement côté nord situé à l'ancien tribunal d'une superficie de 99 m<sup>2</sup> a été rénové et mis à la location.

Vu la demande de Monsieur et Madame GENRET Yann-Alexandre, il est proposé de remettre en location le logement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Un garage sera également mis à la location de Monsieur et Madame GENRET Yann-Alexandre.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications de M. le Maire relatives au logement vacant côté nord de l'ancien tribunal ;  
VU la demande de Monsieur et Madame GENRET Yann-Alexandre ;

### **DECIDE à l'unanimité**

1. de mettre en location, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 6 ans renouvelable, le logement situé côté nord à l'ancien tribunal ;
2. de fixer le loyer mensuel du logement à 580 € par mois ;
3. de fixer la provision pour charges de chauffage à 100 € par mois ;
4. de fixer le loyer mensuel du garage à 80 € par mois dès que le garage sera mis à disposition de Monsieur et Madame GENRET Yann-Alexandre ;
5. d'autoriser M. le Maire à signer le bail de location.

## **5. ESPACE ROBELIN : CONVENTIONS PARTENARIALES**

### **A. ESPACE ROBELIN : CONVENTION PARTENARIALE AVEC M. DANIEL JORDAN**

#### **Délibération n° 2024-61**

M. le Maire informe le conseil municipal que la ville de Ferrette se propose de mettre à disposition de M. Daniel JORDAN des locaux situés à l'entresol du bâtiment « Espace Robelin » dans le but d'y exercer ses activités.

Les locaux mis à disposition sont :

- Entresol : cellule 3 d'une superficie de 44,82 m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose de signer une convention partenariale avec M. Daniel JORDAN pour une durée de 12 mois, avec effet au 15/09/2024, renouvelable annuellement par tacite reconduction, et de fixer le montant du loyer à 30 € par mois.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2023 relative à la délégation de compétence au maire ;

VU le projet de convention partenariale entre la commune et M. Daniel JORDAN ;

Ayant entendu les explications du Maire ;

### **DECIDE à l'unanimité**

1. de mettre à disposition de M. Daniel JORDAN, à compter du 15/09/2024, les locaux désignés ci-dessus ;
2. de demander une location mensuelle de 30 € ;
3. d'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention partenariale avec M. Daniel JORDAN.

## **B. ESPACE ROBELIN : CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CLUB VOSGIEN**

### **Délibération n° 2024-62**

M. le Maire informe le conseil municipal que la ville de Ferrette, dans le cadre du soutien aux activités associatives, se propose de mettre à disposition du Club Vosgien des locaux situés à l'entresol du bâtiment « Espace Robelin » dans le but d'y exercer leur activité associative.

Les locaux mis à disposition sont :

- Entresol : cellule 5 d'une superficie de 33,15 m<sup>2</sup> ;
- Entresol : cellule 6 d'une superficie de 19,50 m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose de signer une convention partenariale avec le Club Vosgien pour une durée de 12 mois, avec effet au 01/11/2024, renouvelable annuellement par tacite reconduction, et de fixer le montant du loyer à 20 € par mois.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2023 relative à la délégation de compétence au maire ;

VU le projet de convention partenariale entre la commune et le Club Vosgien ;

Ayant entendu les explications du Maire ;

### **DECIDE à l'unanimité**

1. de mettre à disposition du Club Vosgien, à compter du 01/11/2024, les locaux désignés ci-dessus ;
2. de demander une location mensuelle de 20 € ;
3. d'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention partenariale avec le Club Vosgien.

## **C. ESPACE ROBELIN : CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES LES LUTINS DES BOIS**

### **Délibération n° 2024-63**

M. le Maire informe le conseil municipal que la ville de Ferrette, dans le cadre du soutien aux activités associatives, se propose de mettre gracieusement à disposition de l'association des parents d'élèves Les Lutins des Bois des locaux situés à l'entresol du bâtiment « Espace Robelin » dans le but d'y exercer leur activité associative.

Les locaux mis à disposition sont :

- Entresol : cellule 2 d'une superficie de 40.04 m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose de signer une convention partenariale avec l'association des parents d'élèves Les Lutins des Bois pour une durée de 12 mois, avec effet au 01/09/2024, renouvelable annuellement par tacite reconduction, à titre gracieux.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2023 relative à la délégation de compétence au maire ;

VU le projet de convention partenariale entre la commune et l'association des parents d'élèves Les Lutins des Bois ;

Ayant entendu les explications du Maire ;

## **DECIDE à l'unanimité**

1. de mettre gracieusement à disposition de l'association des parents d'élèves Les Lutins des Bois à compter du 01/09/2024, les locaux désignés ci-dessus ;
2. d'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention partenariale avec l'association des parents d'élèves Les Lutins des Bois.

## **D.ESPACE ROBELIN : CONVENTION PARTENARIALE AVEC MME SARAH BRAND**

### **Délibération n° 2024-64**

M. le Maire informe le conseil municipal que la ville de Ferrette se propose de mettre à disposition de Mme Sarah BRAND des locaux situés à l'entresol du bâtiment « Espace Robelin » dans le but d'y exercer son activité de revente d'objet et mobilier de seconde-main.

Les locaux mis à disposition sont :

- Entresol : cellule 4 d'une superficie de 59,41 m<sup>2</sup> ;

M. le Maire propose de signer une convention partenariale avec Mme Sarah BRAND pour une durée de 12 mois, avec effet au 01/10/2024, renouvelable annuellement par tacite reconduction, et de fixer le montant du loyer à 10 € par mois.

Mme Sarah Brand se propose de rendre service à la commune en contrepartie de ce partenariat.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2023 relative à la délégation de compétence au maire ;

VU le projet de convention partenariale entre la commune et Mme Sarah BRAND ;

Ayant entendu les explications du Maire ;

## **DECIDE à l'unanimité**

1. de mettre à disposition de Mme Sarah BRAND, à compter du 01/10/2024, les locaux désignés ci-dessus ;
2. de demander une location mensuelle de 10 € ;
3. en contrepartie de ce loyer modéré, le locataire s'engage à effectuer le nettoyage du sous-sol (couloir et sanitaires).
4. d'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention partenariale avec Mme Sarah BRAND.

## **6. RECENSEMENT DE LA POPULATION : DESIGNATIONS DES AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONATEUR COMMUNAL**

### **Délibération n° 2024-65**

M. le Maire informe que le recensement des habitants de Ferrette se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner des agents recenseurs et un agent coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu l'arrêté du 09/08/2024 portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population ;

La commune s'est chargée de recruter les agents recenseurs : Mme MODERN Laetitia, M. FLORY Christian, M. SIMON Philippe et M. MAURIS-DEMOURIOUX Olivier.

Mme MEISTER Catherine a été nommée agent coordonnateur.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle de l'agent coordonnateur ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal **décide à l'unanimité**

- De créer 4 postes occasionnels d'agents recenseurs ;
- D'approuver le choix des agents recenseurs ;
- D'octroyer une indemnité par agent recenseur de 500 euros ;
- D'indemniser l'agent coordonnateur en heures supplémentaires au taux horaire de 35,42 euros ;
- De voter les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte s'y afférant.

## **7. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE RESEAUX ENEDIS – SECTION 4 PARCELLE 0221, RUE DE LA 1<sup>ERE</sup> ARMEE**

### **Délibération n° 2024-66**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.2121-1 ;

Considérant la demande du bureau d'études LRE, qui a été mandaté par ENEDIS pour procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Ces travaux d'amélioration doivent emprunter la parcelle cadastrée Section 4, Parcelles 221, propriétés de la Commune, situé rue de la 1<sup>ère</sup> Armée,

Il est donc proposé de consentir à ENEDIS d'établir à demeure une bande de 1m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires.

ENEDIS à utiliser l'ouvrage désigné ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**De consentir** à ENEDIS SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000€ euros, dont le siège est Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92079 la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 44 068 442, représentée par le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue

Bersot – BP 1209 (25004) BESANCON Cedex, dûment habilité à cet effet, la convention de servitudes ci-dessus relatée et approuver en conséquence les termes de la convention annexée,

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention et accomplir toutes démarches en découlant.

## **8. COMPTE-RENDU DELEGATIONS DU MAIRE**

### **Délibération n° 2024-67**

Le conseil municipal,

VU les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-13 en date du 24 février 2023 ;

VU le compte-rendu des délégations du maire, à savoir :

- la renonciation au droit de préemption sur les biens cadastrés ci-dessous :
- section 3, parcelles n° 46/2, 47/2, 48/2, 60/6, 61/7 rue Léon Lehmann.

**APPROUVE** à l'unanimité les décisions prises par le Maire.

## **POINTS DIVERS**

### **A) COMPTE-RENDU DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

#### **M. COHENDET :**

Point supprimé à l'ordre du jour : création de poste d'un apprenti. M. Stutz fait valoir ses droits à la retraite au 01.04.2025. La commune a déjà réceptionné plusieurs candidatures spontanées. Analyse en cours afin d'étudier le mode de recrutement le plus approprié afin de palier au départ de M. Stutz et l'éventualité de faire un tuilage avec lui.

Tour Alsace : bon retour, franc succès. Remerciements à ceux qui ont aidé dont l'Amicale des Sapeurs-Pompiers qui a tenu une buvette.

Signalétique dans la commune : relevé fait avec l'employé communal afin de voir la signalétique qui est obsolète et les nouveaux endroits à intégrer. M. Ruetsch fait une remarque sur la signalétique du Chemin du Musenrein par rapport à l'accès au jardin Millefeuilles.

Réunion avec la CEA pour sécuriser la rue Robelin : étude obligatoire pour trouver la solution la plus optimale afin de réduire la vitesse en entrée d'agglomération sur la D23.

Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin : il s'est tenu le 12 septembre au parc expo de Mulhouse. Accompagné de M. Martin, la commune de Ferrette s'est vu décerner le trophée des territoires engagés en faveur de l'inclusion numérique pour les communes de -1 500 habitants.

Inauguration de la Mairie + Arcabas : elle aura lieu le 05 octobre.2024 à 17h30. Demande d'aide pour le service et les visites.

Déroulé : 17h30 accueil dans la grande salle de la mairie, prise de paroles, coupé de rubans et visite de l'Arcabas. Suivi du vin d'honneur dans la grande salle et en clôture le concert dans la salle Arcabas. Le même concert se produira à nouveau le dimanche.

Entrevue avec le Sous-Préfet et visite à Moreigne : les lieux sont dans un état déplorable car aucun entretien. Propriété appartenant à l'Etat ne dépend pas de la municipalité. Plusieurs visites en présence du Sous-Préfet et de divers opérateurs mais à ce jour aucun projet concret.

Marché de la St Nicolas : préparation en cours, le nombre maximum d'exposants est atteint. Cortège + peut être des animations de la Médiévale. L'Amicale des sapeur-pompiers des deux Ferrette est d'accord pour reconduire l'organisation des chalets.

**M. ZIPPER :**

Cour des comptes : rapport positif concernant les Maison France Services et encourage à augmenter les subventions.

Pôle scolaire Robelin : 1 classe en plus, la classe UpE2a et les cours de catéchisme se feront dans les anciens bureaux des permanences sociales à l'Espace Robelin.

Bus : aucun souci.

Périscolaire : en cours de recrutement car en manque de personnel afin de pouvoir accueillir le quota maximum d'enfants.

**MME HAMANN :**

Rencontre avec une assistante sociale de la CAF : tous les 4èmes vendredis du mois la CAF tiendra une permanence sociale à Ferrette. Convention en cours de signature.

ALSA : semaine prochaine la pièce de théâtre Florilège se jouera à la Halle au Blé le 20 septembre 2024.

**M. GIGOS :**

Repas paroissial : annulé faute de participants.

**M. MARTIN :**

L'Arcabas : l'association a fait un bilan positif du spectacle une goutte d'été qui s'est tenu fin août.

**M. RUETSCH :**

Commémoration du 11 novembre 2024 : commémoration à Ferrette et non plus à Werentzhouse. Réunion à programmer pour la préparation.

**Mme WIDMER :**

Problématique de l'arrêt de bus devant la gendarmerie car les enfants traversent devant le bus pendant que des voitures dépassent. Chercher une solution pour sécuriser cet endroit (marquage au sol + flash, miroir).

**M. HEMMERLIN :**

Caserne des sapeurs-pompiers des deux Ferrette : les travaux ont pris 3 semaines de retard. La pose du toit sur la caserne a été effectuée à ce jour. Au vu des intempéries des dégâts ont été occasionnés à l'intérieur. Fin des travaux prévue dans 15 jours. Promesse d'une nouvelle caserne en 2028.

**La séance est levée à 20 h 26**

Le Maire, François COHENDET

Secrétaire de séance, Catherine MEISTER